



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-53

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6007**,
entre les PR 30+210 et 30+320, sur le territoire de la commune de **VILLENEUVE-LOUBET**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 96.142 du 21 février 2016 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la route départementale concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2025-029 du 20 mars 2025, réglementant de façon permanente l'exploitation sous chantier pour les autoroutes A8 du PR 151+955 au PR 224+000 et A500 du PR 0+000 au PR 3+000 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-086/DDTM/SDRS/PSDC en date du 09 juillet 2026, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de la commune de Villeneuve-Loubet, représentée par M. Eric PETROSSI, en date du 15 septembre 2026, à la mise en place d'une déviation par la RD 6007, en agglomération ;

Vu la demande du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - DRIT/SESR, représenté par M. Sébastien CHAUTARD, en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le dossier n° 2026-143 transmis par Vinci-Autoroutes, en date du 14 septembre 2026, concernant la fermeture de la bretelle de sortie A8_b24 (sens France-Italie) de l'échangeur n° 47, pour la sécurisation des travaux d'entretien et de mise en peinture des 3 candélabres sur la RD 6007 pour le département, la nuit du 30 septembre 2026, de 21 h 00 à 05 h 00 avec nuit de repli le 01 octobre 2026 de 21 h 00 à 5 h 00 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-9-327 en date du 15 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, **la bretelle de sortie A8_b24** de l'échangeur de sortie n° 47 (Villeneuve-Loubet Centre) débouchant dans l'emprise des travaux de la RD 6007 **sera fermée du 30 septembre au 02 octobre 2026 entre 21 h 00 et 05 h 00** ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de **travaux de réfection de la peinture des candélabres et relanternage**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6007**, entre les PR 30+210 et 30+320 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **mercredi 30 septembre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 02 octobre 2026 à 05 h 00**, une nuit sur la période considérée, **entre 22 h 00 et 05 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 6007**, entre les PR 30+210 et 30+320, pourra s'effectuer **sur une voie au lieu de deux existantes**, dans le sens Villeneuve-Loubet/Cagnes-sur-Mer, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 110 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Le jeudi 1^{er} octobre 2026 entre 05 h 00 et 22 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (4.50 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise CITEOS - SAS JEAN GRANIOU, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes, pour la RD 6007,

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CITEOS - SAS JEAN GRANIOU – 465, Avenue de la Quiéra - Z.I. de l'Argile - Lot 101 - BP 1403 - 06372 MOUANS-SARTOUX (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : stephane.bussinger@citeos.com, khaled.smirani@citeos.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- Les Services Techniques de la commune de Villeneuve-Loubet : e-mail : service-travaux@villeneuve-loubet.fr,
etudes-reseaux@villeneuve-loubet.fr,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- VINCI-ESCOTA/ M. Gilles GAGET – 432, Avenue de Cannes – BP 41 – 06211 MANDELIEU CEDEX ; e-mail :
gilles.gaget@vinci-autoroutes.com, cit.mandelieu@vinci-autoroutes.com,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes - DRIT/SESR / M. Sébastien CHAUTARD – 147, Boulevard du Mercantour – BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3 ; e-mail : schautard@departement06.fr,
mmiloni@departement06.fr,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail :
v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail :
anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr,
gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorio@agglo-casa.fr,
v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr et afaraut@departement06.fr.

Nice, le 28 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND